Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20260420-DELIB33-2026-DE
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Commune de SAINT-PERAY
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
CANTON DE GUILHERAND-GRANGES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERLAND, Maire en exercice.

Etaient présents : Mme FORT-BRISQUET Stéphanie, M. LE GALL Matthieu, Mme CHARLES Sandrine, M. PEALAT Philippe, Mme VILLE LAM KAM Sandrine, M. BEAL Thomas, Mme MATHON-VOSSEY Nathalie, M. GIRAUD Florian, Mme STIPO Anne, M. GUERIN James, Mme MARQUET Stéphanie, M. HERAUD Jean-Philippe (départ de la séance à 19h15), Mme HART Céline. BRANCO Joël, Mme CORDOLA Anne, M. LAM KAM David, Mme DUPRE-RATEL Isabelle, M. RAMILLON Bernard, Mme ANTOINE Agnès, M. CATERIN-DARNAUD Axel, Mme DUFOUR Christiane, M. CHABOUD Stéphan, Mme MARTIN Sarah, M. DESMEDT Julien, Mme QUENTIN-NODIN Agnès, Mme CHARRIERE Rasha, Mme REBISCHUNG Flore.

Étaient absents excusés : Nicolas CHOUTET (procuration donnée à Agnès QUENTIN-NODIN) ; Jean-Philippe HERAUD (départ à 19h15) (procuration donnée à Matthieu LE GALL).

Secrétaire de séance : M. Matthieu LE GALL

OBJET : N°33-2026 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Convocation faite le 7 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice	**29**
Nombre de présents	**28**
Nombre de pouvoirs	**1**
Nombre de votants	**29**

Monsieur le Maire expose :

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, la collectivité est tenue d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF). Ce document constitue un outil structurant de la gestion financière locale. Il s'inscrit dans le cadre des obligations liées notamment au passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, désormais généralisée.
Le règlement budgétaire et financier formalise les règles internes relatives à la préparation, à l'exécution et au suivi du budget. Il vise à garantir la transparence, la sincérité et la sécurité des procédures financières.
Le RBF poursuit plusieurs objectifs principaux :

- **Clarifier les règles de gestion budgétaire** : définition des modalités d'élaboration du budget, des décisions modificatives et du compte financier unique ;
- **Encadrer l'exécution des dépenses et des recettes** : procédures d'engagement, de liquidation et de mandatement ;

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20260420-DELIB33-2026-DE
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

- **Définir les règles de gestion pluriannuelle** : autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;
- **Préciser les modalités de gestion de la dette** ;
- **Sécuriser les pratiques** en harmonisant les procédures internes.

Le règlement budgétaire et financier est un outil essentiel de pilotage et de sécurisation des finances locales. Son adoption dès le début du mandat permet de poser un cadre clair, partagé et conforme aux exigences réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°97-2021 du 04/11/2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier au passage à la nomenclature M57 ;

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante à l'issue des élections municipales de 2026 ;

Considérant l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant ce renouvellement ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur répond aux besoins de la collectivité ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances – Ressources Humaines réunie le 13 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er: ADOPTE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Article 2 : PRÉCISE qu'il entrera en vigueur à compter de l'exécution de la présente délibération et pourra toutefois être modifié en cours de mandat.

Frédéric GERLAND

Maire de Saint-Péray

VILLE DE SAINT-PÉRAY 07130 ★ ADMINISTRATION GÉNÉRALE ★

Matthieu LE GALL

Secrétaire de séance.